Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom du produit : E-liquide Le Vapoteur Breton - 12 mg/mL.
Référence : Caramel au beurre salé.
Type de produit : Mélange.

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit de consommation courante destiné aux recharges de cigarettes électroniques.
Utilisations déconseillées : Interdit aux mineurs, aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes sujettes à l'hypertension et aux problèmes cardio-vasculaires.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : SARL Le Vapoteur Breton
Adresse : 7, rue de la rivière - 35510 Cesson-Sévigné
Téléphone : +33.(0)2.99.23.74.27
E-mail : contact@levapoteurbreton.com
Site internet : www.levapoteurbreton.fr
Personne chargée des renseignements : Monsieur FOLTIER Jean-Bernard, Gérant.

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Société / Organisme : INRS / ORFILA : +33.(0)1.45.42.59.59

Section 2 : Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Acute tox. 3 ; H301 ; H311.
Le libellé complet des catégories de danger et des phrases H est repris dans la section 16.

2.2 - Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme : SGH06 

Mention d'avertissement : Danger.
Contient : Nicotine.
Mention de danger : H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, laver abondamment à l'eau et au savon.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P405 : Garder sous clé.
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans la poubelle des déchets ménagers.
Informations supplémentaires : Indication de danger détectable au toucher sur le flacon.
Vente interdite aux mineurs.

2.3 - Autres dangers

Le mélange n'a pas été étudié afin d'évaluer ses propriétés PBT/vPvB (règlement CE n°1907/2008 - Annexe XIII).

Section 3 : Compositions / informations sur les composants

3.1 - Substance

Non concerné.

3.2 - Mélange

Le mélange contient du propylène glycol, de la glycérine végétale, de l'alcool éthylique, de l'eau, de la nicotine et un arôme.

Identification	N° CAS	N° CE	%	(CE) n°1272/2008
PROPANE-1,2-DIOL	57-55-6	200-338-0	61,38 %	Non classé
GLYCEROL	56-81-5	200-289-5	30 %	Non classé
NICOTINE	54-11-5	200-193-3	1,12 %	Acute Tox. 1 ; H310 Acute Tox. 3 ; H301 Aquatic Chronic 2 ; H411
ARÔME	-	-	7,50 %	Selon fiche de données de sécurité

Se référer à la section 16 pour le libellé complet des catégories de danger, des phrases H et R.

Section 4 : Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation excessive : Emmener la personne à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position confortable, favorisant la respiration.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures etc…
En cas de manifestation allergique, ou lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer la victime en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les éventuelles lentilles de contact et rincer abondamment les yeux sous l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et administrer du charbon médical activé. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le flacon. Ne jamais faire vomir la personne si elle est inconsciente ou présente des convulsions.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Quelle qu'en soit sa quantité dans le mélange, la nicotine peut provoquer chez certaines personnes les effets indésirables suivants : maux de tête, étourdissements, nausées, réactions allergiques, rythme cardiaque irrégulier ou rapide…

En cas d'inhalation :	La fumée peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses nasales.
En cas de contact avec la peau :	Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent entraîner des irritations, des rougeurs voire une absorption à travers l'épiderme.
En cas de contact avec les yeux :	Le mélange, et la fumée, peuvent provoquer une irritation oculaire.
En cas d'ingestion :	L'ingestion de quantités importantes est susceptible de causer des nausées, des brûlures, des vomissements. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

4.3 - Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Le traitement indiqué au patient a pour but de surveiller ses symptômes et son état clinique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 - Moyens d'extinction
L'eau peut être utilisée pour refroidir les récipients/emballages situés à proximité des flammes afin de prévenir tout risque d'explosion.

Moyens d'extinction appropriés :	Pulvérisation d'eau, poudre chimique, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction à éviter :	Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Un incendie produit généralement une épaisse fumée noire. Celle-ci peut contenir, en plus du produit d'origine, des produits de combustion tels que : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2).
Ces produits, de composition variable, peuvent être toxiques et/ou irritants. Il est donc recommandé de ne pas respirer les fumées.

5.3 - Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité :	Donnée non disponible.
Mesures générales :	S'équiper d'appareils de protection respiratoire autonomes et isolants, porter des vêtements ignifuges (manteau, pantalon, bottes, gants) ainsi qu'un casque de protection contre les incendies. Délimiter les zones de danger et tenir les gens à l'écart. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Refroidir les récipients exposés aux flammes par pulvérisation d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Récupérer les eaux d'extinction contaminées par les résidus de l'incendie (celles-ci ne devant pas être déversées dans les canalisations), et les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes de la zone souillée afin d'éviter le contact direct du produit avec la peau et les yeux. Avant toute opération de nettoyage, revêtir un équipement de protection individuelle (EPI) adapté tel que : combinaison, gants, bottes, lunettes. Ventiler les locaux.

6.2 - Précaution pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine afin d'éviter tout impact sur l'environnement. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles : sable, terre, vermiculite dans des fûts placés en vue de l'élimination des déchets, selon les réglementations en vigueur (cf. section 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir, si possible, le produit déversé. En cas de petits déversements, imbiber le produit au moyen d'un absorbant adapté (par exemple : serpillère, sable sec, terre cuite…). Recueillir les substances agglomérées dans des contenants appropriés et bien étiquetés, en vue de l'élimination des déchets. Laver à grande eau la zone de déversement. En cas de gros déversements, endiguer la zone pour contenir le déversement. Recueillir le produit dans des contenants appropriés et bien étiquetés, en vue de l'élimination des déchets. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Pour plus d'informations, se référer à la section 13.

6.4 - Références à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les équipements de protection, consulter la section 8.
Pour plus d'informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de quitter le lieu de travail.
Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Refermer les emballages après utilisation.
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 - Conditions nécessaires pour un stockage sûr, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil ou des rayons ultraviolets.
Conserver les flacons dans leurs emballages d'origine, bien fermés.
Stocker dans un endroit sécurisé, sec, bien ventilé, et à l'abri de l'humidité et de toute source de chaleur.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir le produit hors de portée des enfants.
Température maximale d'entreposage : 40°C.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :	
56-81-5 : Glycérol	
VME	Valeur à long terme : 10 mg/m^3
54-11-5 : Nicotine	
VME	Valeur à long terme : 0,5 mg/m^3 Risque de pénétration percutanée

Remarque supplémentaire :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 - Contrôle de l'exposition

• Contrôles techniques appropriés

Ventilation : Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

• Mesures de protection individuelle

Protection des mains : Manipuler avec des gants de protection résistants aux produits chimiques. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Ils doivent être contrôlés avant utilisation. Utiliser une technique de retrait de gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (c'est-à-dire sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après utilisation.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales, conformes à la norme EN166.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protégeant complètement le corps. Les stocker dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables se manifestent (irritation respiratoire, sensation d'inconfort…), ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Mesures générales d'hygiène : Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et après le travail. Enlever tout vêtement souillé.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide limpide légèrement visqueux.
Couleur :	Brun, peut évoluer dans le temps.
Odeur :	Caractéristique.
pH :	Non déterminé.
Point de fusion :	Non déterminé.
Point d'ébullition :	Non déterminé.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminée.
Densité :	> 1.

Solubilité : Non déterminée.
Viscosité : Non déterminée.

9.2 - Autres informations
Aucune information additionnelle.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité
Il n'y a pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions d'entreposage recommandées (cf. section 7.2).

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses
Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 - Conditions à éviter
Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz pendant la décomposition peut provoquer une pression. Éviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

10.5 - Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des agents oxydants puissants, des acides forts et des bases fortes.

10.6 - Produits de décomposition dangereux
Lorsqu'il est chauffé ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé peuvent être dégagées. La décomposition thermique peut former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques
Aucune donnée n'est disponible sur le produit fini.

Les données reprises dans ce tableau sont celles des composants principaux :

Propylène glycol	Orale, rat : LD50 = 20000 mg/kg
Glycérine végétale	Orale, rat : LD50 = 12600 mg/kg Orale, souris : LD50 = 4090 mg/kg Orale, lapin : LD50 = 27000 mg/kg Dermique, lapin : LD50 > 10000 mg/kg Inhalation, rat : LC50/4h > 570 mg/m^3 - 1h
Nicotine	Orale, rat : LD50 = 70 mg/kg Dermique, rat : LD50 = 50 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

Conséquences potentielles sur la santé :
- Inhalation : Peut être nocif en cas d'inhalation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion.
- Peau : Peut être mortel en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.
- Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Signes et symptômes d'exposition : Une exposition prolongée peut provoquer : vomissement, diarrhée et convulsions.

A notre connaissance, les propriétés physico-chimiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests éco-toxicologiques. Il doit, par conséquent, être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger potentiel pour l'environnement, et traité avec toutes les précautions possibles.

Les données reprises dans ce tableau sont celles de la nicotine :

N° CAS	**Substance**				
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] | [d]	Source
54-11-5	**Nicotine**				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4 mg/mL	96 h	GESTIS
	Aiguë toxicité pour la crustacea	CE50	0,24 mg/mL	48 h	GESTIS

12.2 - Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau de la nicotine : 1,17.

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange n'a pas été étudié afin d'évaluer ses propriétés PVB/vPvB (règlement CE n°1907/2008 – Annexe XIII).

12.6 - Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales.
Ne pas déverser dans les égouts ou cours d'eau, dans le sol ou l'environnement.

• Classification des déchets (Code de l'environnement, Annexe II, Article R.541-8) :

07 : Déchets des procédés de la chimie organique.

07 07 : Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs.

07 07 99 : Déchets non spécifiés ailleurs.

Section 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences : ADR, RID, IMDG, OACI/IATA.

14.1 - Numéro ONU

2810.

14.2 - Nom d'expédition des Nations Unies

2810. Liquide organique toxique (nicotine).

14.3 - Classes de danger pour le transport

Classe de danger : 6.1.

Étiquette de danger : 6.



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III.

14.5 - Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

• Transport par voie terrestre (ADR 2013) :

Code de classification :	T1.
Panneaux orange :	60 / 2810
Catégorie de transport :	2.
Code de restriction concernant les tunnels :	E.
Dispositions spéciales de transport :	Colis : V12. Chargement, déchargement et manutention : CV13 ; CV28. Exploitation : S9.
Quantités limitées :	5L.
Quantités exceptées :	E1.
Instruction d'emballage :	P001 ; IBC03 ; LP01 ; R001.
Disposition pour l'emballage en commun :	MP19.

• Transports maritime (IMDG 2012) et aérien (OACI/IATA 2013) : Non concerné.

Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

Déclencher le système de freinage, couper le moteur et déconnecter la batterie en actionnant le coupe-circuit, s'il existe. Informer les services d'urgence appropriés, en leur fournissant autant de renseignements que possible sur l'incident ou l'accident et sur les matières en présence.

Revêtir le baudrier fluorescent et mettre en place comme il convient les signaux d'avertissement autoporteurs.

Tenir les documents de transport à disposition pour l'arrivée des secours.

Ne pas marcher dans le produit répandu au sol ni le toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent.

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

Section 15 : Informations règlementaires

15.1 - Réglementation/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006 (REACH) modifié :	Ne contient pas de substances listées dans la liste candidate, soumises à autorisation (Annexe XIV) ou à restriction (Annexe XVII).
• Réglementation nationale (France) :	Aucune donnée disponible.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'a pas été évalué.

Section 16 : Autres informations

Le libellé complet des catégories de danger, phrases R et H :
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H311 : Toxique par contact cutané.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 1 : Toxicité aigüe de catégorie 1.
Acute Tox. 3 : Toxicité aigüe de catégorie 3.
Aquatic chronic 2 : Toxicité chronique aquatique de catégorie 2.

Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods brail.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
IATA : International Air Transport Association.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.